



**COMMUNE DE LA BOISSIERE DU DORE**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 23 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La BOISSIERE DU DORÉ, dûment convoqué le 17 novembre 2021 s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice BOUHIER, Maire.

**Etaient présents :** BOUHIER Maurice, ROBERT Denis, PAQUET Philippe, PRAMPART Sandrine, GABORIT Bernard, GUICHARD Myriam, BONNET Christophe, RABASTE Jérôme, CHABOT Cédric, CAUCHEFER Fanny, GRASSET Florent. Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées : JOUSSEAUME Valérie, CASTILLO Lolita, BRIDOUX Sandrine (pouvoir à BOUHIER Maurice).

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire, constatant le quorum, ouvre la séance à 20h30.

Monsieur Bernard GABORIT est désigné Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2021 est validé à l'unanimité des membres présents avec les modifications suivantes :

Acquisition de foncier – Demande de subvention au Conseil Départemental – Soutien aux Territoires – Fonds commune rurale

DEL 2021-53

Lire « les devis de démolition d'une habitation et les frais de géomètre sont attendus afin de les déposer en début d'année 2022 » (et non 2021)

Divers

Sandrine BRIDOUX demande quel serait le rapport financier pour la commune.

Monsieur le Maire indique que SIDEGO est un service public géré par le SYDELA. Il existe 350 points de charge sur 151 communes et la recette revient au SYDELA ce qui représente environ 1 300 € par semaine.

**1 – Décision modificative budgétaire**

**DEL 2021-54**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➔ **APPROUVENT** la décision modificative n° 03 ci-après

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
012 – Charges de personnel				
6218 – Autre personnel extérieur		700.00 €		
6413 – Personnel non titulaire		5 000.00 €		
6451 – Cotisations à l'URSSAF		6 300.00 €		
66 - Charges financières				
66111 – Intérêts d'emprunts		10.00 €		
65 – Autres charges de gestion courante				
6574 Subventions aux associations	5 500.00 €			
011 – Charges à caractère général				
6226 – Honoraires	4 510.00 €			
6247 – Transports collectifs	2 000.00 €			
68 – Dotations aux amort. et provisions				
6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		90.00 €		
022 – Dépenses imprévues	90.00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>12 100.00 €</b>	<b>12 100.00 €</b>		

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
204 – Subventions d'équipement versées 2041511 – GFP de rattachement		126.67 €		
21 – Immobilisations corporelles 2183 – Matériel informatique 2184 - Mobilier	126.67 €	600.00 €		
23 – Immobilisations en cours 2313 – Constructions		2 630.00 €		
27 – Autres immobilisations financières 27638 – Autres établissements publics	3 230.00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>3 356.67 €</b>	<b>3 356.67 €</b>		

## **2 – Modification statutaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire relative à l'étude, la création et la gestion d'un crématorium**

### **DEL 2021-55**

Par délibération en date du 20 octobre 2021, le Conseil Communautaire de la CCSL a approuvé les modifications des statuts de la CCSL en ajoutant à ses compétences supplémentaires l'étude, la construction, la gestion et l'exploitation d'un crématorium.

S'agissant d'une compétence supplémentaire, il a été ajouté à l'article 20 des statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire le paragraphe qui est ainsi libellé :

#### **Article – 20 : Etude, construction, gestion et exploitation d'un crématorium**

Cette modification est soumise à l'approbation des conseils municipaux des 11 communes membres qui doivent délibérer sur ce sujet dans un délai de trois mois, à compter de ladite notification.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la ladite notification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

Vu la Délibération du 20 octobre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire portant modification statutaire, annexée,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➡ **APPROUVENT** la modification des statuts de La Communauté de Communes Sèvre et Loire

Monsieur GRASSET souhaite avoir des précisions sur le mode de gestion de ce crématorium

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agira probablement d'une Délégation de Service Public.

## **3 – Gratification d'un stagiaire**

### **DEL 2021-56**

Un stagiaire est accueilli depuis 4 semaines au sein du Service Technique. Il s'intéresse aux travaux du service et apporte une aide matérielle en effectuant des tâches comme s'il était recruté.

Une délibération a déjà été prise afin de gratifier le travail effectué par un stagiaire à raison de 100 € par semaine mais cette délibération précisait des dates.

Monsieur le Maire propose de délibérer de nouveau, soit en précisant les dates et dans ce cas une délibération sera nécessaire à chaque fois qu'un stagiaire interviendra et donnera satisfaction, soit en actant une délibération plus générale sans mettre de date et en précisant que « pour tout stagiaire donnant satisfaction, une gratification d'un montant de 100 € par semaine effectuée lui serait attribuée ».

Monsieur ROBERT propose de retenir la deuxième solution ce qui permettra de donner un avis sur la manière de s'intégrer, de respecter les consignes et d'exécuter le travail et donc permettra de fixer un montant.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➡ **DECIDENT** de délibérer à chaque fois qu'un stagiaire donnera satisfaction ce qui permettra de moduler en fonction du temps de présence et du degré de satisfaction

➡ **DECIDENT** d'octroyer à Monsieur Trystan VIEAU une gratification de 400 € ce qui correspond à 100 € par semaine pour une durée de stage de 4 semaines. Cette gratification lui sera versée en décembre 2021.

#### **4 – Informations sur les travaux et fixation d'un loyer pour la location de la maison située au 27 rue des Mauges DEL 2021-57**

Monsieur le Maire indique que des devis ont été signés pour la remise en état de l'habitation du 27 rue des Mauges :

Travaux de peinture :	5 457.34 € HT
Revêtements de sols :	1 363.16 € HT
Menuiserie – serrurerie :	<u>349.20 € HT</u>
<u>Total :</u>	7 169.70 € HT (8 603.64 € TTC)

Il faut prévoir en plus des travaux de plomberie, de couverture, 1 barrière, la remise en route de la chaudière et la remise en état du jardin. L'ensemble des travaux est supporté par la commune ce qui va éviter d'alourdir le remboursement prévu en fin de portage.

Monsieur le Maire propose de retenir un montant mensuel de loyer établi entre 600 et 700 €.

Monsieur ROBERT propose qu'un bail de 3 ans soit établi et qu'une clause relative à l'entretien du jardin soit intégrée.

Monsieur BONNET précise qu'il faut aussi prendre en considération l'évolution des loyers en tenant compte de l'indice du coût de la construction.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➡ **PROPOSENT** à l'agence foncière qui est propriétaire en tant que porteur de l'opération d'achat de cette habitation de fixer le loyer mensuel à 650 €. Les loyers seront encaissés par l'agence foncière et viendront en déduction du coût final de rachat par la commune en fin de portage.

#### **5 – Informations sur les projets en cours**

##### **A – Préau dans la cour de l'école : présentation effectuée par Monsieur PAQUET**



Devis maçon :	898.80 € HT (implantation de pieux)
Devis menuisier :	13 068.91 € HT
Coût PC :	<u>1 833.33 € HT</u> (architecte)
Soit un total de	15 801.04€ HT (18 961.25 € TTC) +
Total des subventions obtenues :	12 584.94 €

Afin de fermer le côté, pour des raisons de sécurité et pour éviter les courants d'air, il reste une baie en plexiglass à chiffrer, un devis a été demandé en ce sens.

L'implantation des pieux et effectuée et les travaux de construction auront lieu en décembre.

### **B – Mairie – présentation effectuée par Monsieur le Maire**

Plan joint

Coût architecte :	17 000 € HT
Estimatif travaux :	122 300 € HT
SPS :	1 800 € HT
Contrôle technique :	2 250 € HT
Option kitchenette :	25 850 € HT
Publicités presse :	<u>1 200 € HT</u>
TOTAL :	170 400 € HT

Subventions obtenues : 89 587 €

DETR à solliciter (entre 20 et 35%) : 59 640 € au maximum sachant que nous ne pouvons pas obtenir plus de 80 % de subvention.

Monsieur ROBERT précise qu'il n'est pas pour l'option kitchenette. Ce serait suffisant de réaménager l'espace existant qui jouxte la salle de réunion.

Monsieur le Maire précise que cette option ne sera réalisée qu'à la condition d'obtenir une subvention DETR. Il ajoute, et Monsieur PAQUET le rejoint sur ce point, que ce ne serait pas pratique lors de réunions d'avoir la cuisine à proximité.

Monsieur ROBERT et Monsieur GRASSET s'interroge sur le bureau qui a été réaménagé à l'étage. Ce bureau pourrait être utilisé par les élus et pour les rencontres demandant de la confidentialité.

Monsieur le Maire précise que l'étage n'est pas accessible ce qui est obligatoire dans un Etablissement Recevant du Public et qu'il faut, à minima, ouvrir le placard situé dans l'actuel bureau d'accueil pour avoir un accès vers l'école ce qui permettrait une construction ultérieure si la demande de subvention n'aboutit pas favorablement.

Monsieur ROBERT évoque une partie du financement de cette opération qui pourrait être compensée par la vente de la parcelle de terrain On Tower France (dél 2021-47 du 19 octobre 2021), il n'y aurait que le montant du FCTVA à emprunter sur deux années.

### **C - La Cour**

En préambule, Monsieur le Maire indique ce dossier sera remis à l'ordre du jour, l'adjointe en charge de l'urbanisme et de l'aménagement étant excusée.

La Cour 1 : portage de 2015 pour 6 ans soit jusqu'au 27 mars 2021. Prolongation de 3 années actée le 8/12/2020 avec une pénalité de 2% du montant du capital restant dû par année de prorogation (environ 2 737 €). Il est donc urgent de prendre des décisions pour ce secteur.

1 – Racheter à l'agence foncière le portage de 2015 soit 155 205 €

2 – Chiffrer la démolition de l'actuelle

3 – Préparer un dossier de demande de subvention (à déposer en début 2022)

Quelles propositions pour opérer de manière à équilibrer au mieux l'aménagement de cet espace ?

- ☞ Si nous obtenons une subvention pour le rachat, La Cour 1 pourrait donner lieu à un dossier unique
- ☞ Si nous n'obtenons pas de subvention, réfléchir à un ensemble qui comprendrait La Cour 1 + Le Patis Sec afin de compenser le déficit d'un par l'excédent de l'autre.

Encore faut-il que nous puissions acquérir le Patis Sec : les propriétaires seraient-ils d'accord pour vendre et à quel prix ?

Des aménageurs ont sollicité un rendez-vous : ils seront rencontrés le jeudi 2 décembre (Valérie et Maurice). Il s'agit de Bati Aménagement et Nexity.

Pour La Cour 2 : insister afin que la parcelle soit classée constructible dans le futur PLUi. Il faudra argumenter auprès de l'INAO et ce sera difficile.

Monsieur ROBERT évoque des enjeux très forts pour la commune qui vont devoir donner lieu à réflexion d'autant plus que plusieurs ventes s'annoncent sur le centre bourg (garage, terrains). Il faudra aussi réfléchir au mode de financement : emprunt ou portage foncier.

Monsieur le Maire précise que si les préconisations de l'étude ASP qui a été réalisée sur le centre bourg sont suivies, le garage ne donnerait pas lieu à revente puisqu'un parking était prévu à cet endroit.

Monsieur ROBERT souhaite élargir ultérieurement le débat à un parking d'un étage pour aider au financement du projet de réaménagement du bourg.

## **6 – Demande de subvention DETR pour les travaux de la mairie**

### **DEL 2021-58**

Monsieur le Maire ayant présenté le projet demande la validation du plan de financement en incluant la partie optionnelle « kitchenette » pour la demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➡ **AUTORISENT** Monsieur le Maire à demander une subvention DETR aussi large que possible

➡ **APPROUVENT** le plan de financement présenté.

## **7 – Convention Echo-Mobile :**

Rapporteur : Monsieur ROBERT

### **DEL 2021-59**

La Communauté de Communes Sèvre et Loire exerce la compétence Culture et dispose d'un Projet culturel de territoire (PCT). A ce titre, elle est attachée à développer des actions culturelles pour le plus grand nombre et à fédérer les acteurs du territoire.

Un projet graffiti vu le jour sur initiative de l'association LES LOCAUX auprès de la commune de Le Loroux-Bottereau en 2021. Forte de la réussite du projet et du potentiel qualitatif et fédérateur qu'il suscite, LES LOCAUX et la CCSL souhaitent développer un projet fédérateur qui permette d'aller au plus près des communes pour proposer de la médiation culturelle.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire, l'association et chacune des 11 communes de l'intercommunalité, et de convenir des engagements réciproques des parties. Elle prendra effet dès sa signature et jusqu'au 31 juillet 2022.

Sur chaque commune, prise en charge de 50% pour 1 mur de 30m<sup>2</sup> max, 5 heures d'ateliers (2h de préparation et 3h de présentiel) + frais de nacelle éventuels + participation forfaitaire de 570 € (outil de médiation, communication et temps fort).

BUDGET« ECHOMOBILE, PARCOURS STREET ART DANS LES COMMUNES DE SEVRE ET LOIRE »

La-Boissière-du-Doré : 22 m<sup>2</sup> pour un coût de 1 340,00 € sur le mur du préau rue des Mauges. L'artiste est spécialisé pour des graffs en longueur et les animaux. Le thème des animaux a été retenu afin d'évoquer le zoo. Il y aura deux fois trois heures d'ateliers avec une dizaine de personnes, les enfants seront associés à ce projet. Une énigme sera à trouver sur les 11 graffs et il y aura des lots à gagner.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➡ **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention Echo-Mobile avec la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

## **8 – Vœux du Maire**

La date a été fixée au Samedi 8 Janvier 2022 à 17 heures à la salle Montfort.

Le pass sanitaire devra être demandé.

Etant donné que ce sont les premiers vœux du mandat (du fait du COVID), ce sera le moment d'une présentation de tous les conseillers à la population. La présence est donc vivement souhaitée.

Monsieur le Maire, Denis, Valérie et Sandrine P. prendront la parole afin de présenter rapidement leur commission. Le temps d'intervention devra être bref (5/10mn).

Cette cérémonie aura lieu si le protocole sanitaire qui sera en vigueur à cette date le permet.

## Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Vente d'une maison d'habitation sise 2 rue de la Chaterie

Propriétaires : BRASSIERE Yann

Acquéreurs : ZAMORA Solen

La commune ne fait pas usage de son droit de préemption sur cette vente.

Vente d'une maison d'habitation sise 11 rue des Cerisiers

Propriétaires : M. et Mme COCAUD Alexis et Amandine

Acquéreurs : M. BARROQUIN Thomas et Madame COMBESCOT-REVENU Célia

La commune ne fait pas usage de son droit de préemption sur cette vente.

## Divers

Monsieur ROBERT indique qu'il y aura une conférence « la vie numérique de vos enfants » jeudi 26 novembre à 20h30 salle Montfort.

Monsieur ROBERT précise que Sandra tient un planning de réservation des salles et qu'il faut éviter que des commissions se réunissent sur les mêmes créneaux horaires. Il annonce que la prochaine commission Enfance-Jeunesse se tiendra le 13 janvier et précise qu'il y a un projecteur dans la salle de la bibliothèque si toutefois deux réunions doivent se tenir la même journée.

Monsieur le Maire et Monsieur ROBERT indiquent qu'ils ont reçu Monsieur LOYER, Percepteur qui a fait état de la bonne tenue des comptes de la commune.

***L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
La séance est levée à 23h00***

La prochaine séance de Conseil Municipal est fixée au **mardi 14 décembre à 20h30.**

La séance du mois de décembre fixée au mardi 14 décembre à 20h30.